

Peter TEMEY

9 rue du Maréchal Joffre
79800 LA MOTHE-SAINT-HERAY

Tél. : 06.64.20.81.23

Madame, Monsieur le juge
Tribunal civil de Niort
2 rue Palais
79000 Niort

Pièces jointes :

- 1** : Les résumés (Page 2)
- 2** : Copie du Contrat de location (Page 15)
- 3** : Enquête personnelle (Page 20)
- 4** : Conclusion personnelle (Page 22)

Lettre en recommandé par internet
Objet : **Dépôt de plainte**

Madame, Monsieur le procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

- Non-assistance à une personne en danger ;
- Puntion collective en groupe et intimation ;
- Abus de faiblesse ;
- Surfacturation ;
- Publicités mensongères ;
- Concurrence déloyale.

En conséquence, je souhaite, pour ces faits, porter plainte contre la Colloc 55 et le Maire de la Mothe-Saint-Héray.

Je vous remercie de considérer ce courrier comme un dépôt de plainte.

Dans l'attente des suites que vous donnerez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

La Mothe-Saint-Héray, le 10 décembre 2024

Peter TEMEY

Pièce jointe 1 : Les résumés

A) Profil des individus

Avant de faire les résumés des actes, je commencerai par les profils des individus, pour permettre de mieux comprendre leurs actes et ce n'est qu'un point de vue personnelle, en utilisant ma liberté d'expression. J'utilise que leurs prénoms, je ne connais pas leurs noms, ils s'appellent tous par leurs prénoms, cela permet de donner un côté de convivialité à la Coloc 55.

Alexandre : Entre eux, ils l'appellent le grand patron, c'est une personne qui aime donner des ordres, quand il y a une responsabilité, il se cache en disant qu'il n'est pas le gérant, car dans le flou artistique de la Coloc 55, c'est un groupement de micro-entreprise anonyme. Il n'accepte pas les critiques, en retour, il humilie la personne et de voir cela avec un de ces directeurs.

Son business de base, il aime acheter des lots, genre le domaine, des trucs pas chers, quand une personne vient lui proposer du matériel, il achète à bon tarif, il profite de la situation de la personne, un pur opportuniste et c'est pour cela qu'il a que du vieux matériels, la Coloc 55 de la Mothe, tout est vieux. Je doute qu'il est un cahier de Police, qui référence les origines de ces achats, c'est secondaire ! En résumé personnel, pour moi, c'est un ancien patron de bar à pute (car il prêtant être un ancien patron de plusieurs bars à Paris et d'un point de vue moralité) qui est devenu un trafiquant de sommeil (le terme qu'on utilise à Paris, ceux qui louent des lieux douteux aux personnes faibles, comme des travailleurs sans papiers, etc.). Pour moi, c'est un petit escroc de bas niveau, un opportuniste dans la facilité.

Elodie : C'est une personne pas fiable, elle ment comme elle respire, elle n'a aucune notion de responsabilité pénale de ces fonctions, elle est directrice de la Coloc 55 de la Mothe et on pense qu'elle est aussi gérante de la Terrasse (c'est le restaurant de la Coloc 55), on suppose, car elle est plus souvent au restaurant qu'au groupement locatif de la Coloc 55. En résumé personnel, je dirais simplement que c'est une belle salope !

Christian : Lui, il est sous-directeur de la Coloc 55 de la Mothe et il prêtant indirectement qu'il est un des adjoints au Maire de la Mothe, il fait comme il était, au prêt des locataires de la Coloc 55. Il est proche du Maire, cela est sûr. Il est du même niveau qu'Elodie, aucune notion des responsabilités pénales, pas de tout fiable, comme les autres, avec un sourire élastique, un sourire artificiel, mais en plus par rapport aux autres, s'il a la possibilité de te mettre un coup de couteau par derrière, il le fait, d'un point de vue moralité, pas physique, il n'a pas ce genre de courage et il risque de se blesser. En résumé personnel, je dirais simplement que c'est un gros enculé.

Éric : C'est le voisin le plus proche de ma mère, un pique-assiette professionnel, un opportuniste de très bas niveau, stupide. Il a en projet avec la Coloc 55, un atelier communautaire, car il veut créer un club de maquettiste (imprimantes 3D, CNC, le même type de matériel que mon atelier communautaire et il n'a qu'une vieille imprimante 3D hors service, une petite CNC qui n'a pas réussi à faire fonctionner, c'est un élément important plus tard). A titre personnel, c'est un connard.

Christine : C'est aussi une locataire proche de ma mère, sur elle, je n'ai pas de preuve réelle, mais au niveau théorique, il y a des éléments. Elle est très proche d'Alexandre (une de ces filles à eu des relations sexuelles avec Alexandre, source de rumeur, sinon, je m'en fou totalement de la vie sexuelle d'un petit escroc minable) et avec Elodie (qui est une amie d'enfance par la même fille). D'un point de vue externe, elle est sympathique, à l'intérieur, elle est dominatrice. A la Coloc 55, il y a un clan et le noyau de ce clan, c'est Christine et Éric. Éric est trop stupide et faible, c'est Christine qui le contrôle dans l'ombre.

Philippe Blanchet : Maire de la Mothe-Saint-Héray et alcoolique. Il a été Maire en doublant l'ancien Maire, car à l'époque, il était le premier adjoint au Maire, en fessant la liste électorale, au lieu de mettre le nom de l'ancien Maire, il a mis son nom à la place. Donc l'ancien Maire n'a pas pu faire sa propre liste et il n'a pas été candidat. D'un point de vue moralité, c'est très limite et au niveau de l'abus d'alcool, cela n'aide pas. A titre personnel, c'est un petit trou de cul.

B) La liste des actes douteuses

Avant de commencer par la liste des actes douteuses, je ferais une remarque, d'un point de vue juridique, la Coloc 55 est totalement anonyme, on ne connaît même pas son statut, aucune notion légale dans leurs documentations publicitaires et internes. Une fois ma mère (Nicole TEMEY) avait posé la question à Elodie, qui lui a répondu qu'ils étaient une association. Venant de cette personne, elle a répondu cela à ma mère, sachant que moi-même étant responsable d'association, cela faisait bien, mais ce n'est pas de tout fiable et la Coloc 55 n'est pas inscrit comme association à la Mothe. Coloc 55 n'est qu'un nom et on ne sait pas qui porté plainte. Même mon association, elle a un numéro de registre à la Préfecture du Val de Marne, elle a un numéro de RC. C'est un flou artistique, on ne sait pas qu'est que c'est ! Ma mère est la seule personne qui reste de ma famille et elle a 88 ans. Cela ne m'amuse pas de tout qu'on agresse gratuitement.

La liste est référencée par l'importance personnelle, il en a beaucoup :

Non-assistance à une personne en danger : Le dimanche 21 juillet 2024, ma mère a fait une chute, sur un jardin qui est juste à côté de son appartement, toujours dans l'établissement de la Coloc 55, j'étais rapidement informer, j'ai commencé à téléphoner aux pompiers de la Mothe, qui m'ont conseillé de faire le 18 directement et de voir avec leurs collègues. C'est ce que j'ai fait et ils m'ont transféré au SAMU. Le SAMU a refusé de prendre en charge, car pour eux, la Coloc 55 fait partie de la catégorie d'un EHPAD, sur leur écran de contrôle, par rapport à l'adresse. Étant avant une maison de retraite, c'était normal et le problème, c'est un responsable de la Coloc 55 qui peut faire la demande. J'ai des preuves des appels sur mon smartphone.

Comme à la Coloc 55, il n'a aucun panneau d'urgence, en cas de problème, même pas une trousse de secours et qu'on était le dimanche, donc personne de la Coloc 55. On était obligé d'attendre quelqu'un de la Coloc 55, le lundi matin.

Le lundi matin, après 9 heures, on arrive avoir Elodie, qu'elle a refusée de téléphoner au SAMU, car pour elle, cela est mineur, en plus d'être la directrice de la Coloc 55, elle est aussi Super Girl, elle a des rayons X, elle voit très facilement à l'intérieur du corp et un médecin à côté, c'est juste un assistant. Ensuite, on a eu Christian, qui a dit à ma mère qu'elle avait de belle jambe et donc aucun problème.

J'ai du les menacés de porter plainte contre eux, pour qu'Elodie téléphone au SAMU, en plus de la location, ma mère paye des charges (50 % en plus du loyer) et dedans, il y a en théorie une assurance, on n'a pas vue la couleur de l'attestation de l'assurance, c'est pour cela que j'ai dit à ma mère de prendre une responsabilité civile au Crédit Agricole, pour être sûr qu'elle est un minimum en cas de problème.

Après, le SAMU a pris en charge ma mère, l'on déposait au urgence à Niort, elle a été opérée en urgence, car elle avait la hanche cassée, ils ont mis une prothèse et ils n'ont pas compris pourquoi elle est venu 24 heures après. Le chirurgien qui sait occuper de ma mère, sait très bien occuper d'elle, en plus, il avait connu mon père pendant ces études à Paris, à l'époque on développait un os artificiel à base de mousse de silice. Il a reçu ma mère comme si c'était une bonne amie à lui. Il y avait

juste une complication pendant les 3 premiers jours après l'opération, suite à la fatigue, ma mère avait tellement mal qu'elle n'avait pas pu dormir, comme à la Coloc 55, ils avaient dit que c'était mineur, elle avait continué à marcher pour se déplacer, de nature, elle est très active. Je peux vous dire que ces 3 jours, ça était très compliqué pour moi moralement. Après ce passage compliqué, ma mère a remonté la pente doucement. Mais si elle était prise en charge le jour même de son accident, les complications auraient été moins compliquées, la fatigue a beaucoup joué sur les complications, en plus de son âge (88 ans).

Punition collective en groupe : A son retour de l'hôpital, personne n'a été la voir pour demander de ces nouvelles, si elle avait besoin de quelque chose, etc. Elle était totalement enfermée chez elle. Moi, de mon côté, tout ce qu'il avait un rapport avec la Coloc 55, même pas un petit bonjour. J'ai su bien après, que le clan de la Coloc 55 avait donné l'ordre aux locataires de la Coloc 55 de ne pas venir dans ma boutique (pour eux, je suis une boutique, c'est adapté à leur niveau intellectuel). Christian m'a dit que je n'étais pas la bienvenue à la Coloc 55. Je me suis occupé de ma mère, à faire ces cours, etc. Ma mère pendant les 3 premiers jours, elle avait le moral à zéro, avant, l'atmosphère était familiale entre locataire, la coupure était très nette. Après, elle était stimulée à marcher, à vivre comme avant et de venir me voir à mon association, pour que je ne puisse pas venir à la Coloc 55. En 3 semaines, elle marchait sans canne et ensuite, Éric a dit à ma mère de porter son chien, sous prétexte que son chien pisse dans le couloir. Pour information, le chien de ma mère est un Chihuahua, donc un très petit chien, lui-même a un chien plus gros et qui balade de partout. Ma mère lui a posé la question pour la raison et il lui a répondu que son fil, donc moi, j'avais osé porter plainte contre la Coloc 55 et ce n'est pas normal. A Paris, cela s'appelle de l'intimidation, c'est aussi puni pénalement. Faire une punition collective pour forcer une personne à ne pas poser une plainte, le niveau de la connerie humaine est en zone rouge. Au même moment, le Maire envers moi a eu le même comportement, pas de salutation, etc.

Au niveau de mon association, en plus que le clan de la Coloc 55 a interdit aux locataires de venir, ce n'est pas une grosse perte, la meilleure cliente de la Coloc 55 est ma mère, le reste, ce ne sont quelques ventes occasionnelles de 3 locataires, au niveau perte de chiffre de vente aux créateurs, cela n'a pas vraiment de grande importance. Le reste, ce sont des cas sociaux qui viennent pour que je fasse des photocopies gratuites, etc. On faisait des services gratuits pour les locataires de la Coloc 55, je faisais cela pour permettre à ma mère de mieux être intégrée dans la Coloc 55. On avait commencé à développer un nouveau concept, de boîte à lettre multifonction de porte, pour les locataires de la Coloc 55, dans notre atelier communautaire, on a tous les outils pour permettre de les faire et cela gratuitement. On a été au stade du prototype de validation et j'ai arrêté son développement, vu leurs comportements, cela ne vaut pas le coup. On a aussi distribué leurs documentations et j'ai même demandé à ce moment-là, que ma mère soit locataire de chez eux. On n'avait rien contre eux, on a fait plus pour eux, que l'inverse !

Par l'acte du Maire de la Mothe, qui refuse la sécurité du trottoir de mon établissement, suite à son choix, en avantageant la Coop en face de mon association, dernièrement, au Marché de Noël de la Mothe, qui se passe au niveau de la place, on a un accès sur la place, un ancien garage, qu'on transforme pour le Marché de Noël, en stand du mini-vitrine des créations, cette année, on était totalement isolé, on n'a eu aucune visite, etc. Pour nos créateurs, ils ont généré aucune vente, par rapport à l'année dernière, le week-end du marché faisait un treizième mois. L'année dernière, ils nous ont refusé qu'on loue un chalet au marché, sous prétexte qu'on était une association et cette année, ils ont exposé d'autres associations. Sans parler de la situation interne à notre association.

D'autres éléments indirects de la punition collective, au niveau relationnel avec d'autres personnes, comme des responsables d'associations, etc. Il y a un froid, ce n'est pas comme d'habitude.

Abus de faiblesse : Quand ils ont ouvert leur restaurant, Elodie avait dit à ma mère et au même titre que les autres locataires, qu'ils s'étaient invités au restaurant. Résultat, ma mère a payé un menu.

Ma mère n'a pas de soucis financiers pour payer un menu, elle n'a pas consommé, car c'était trop dur et c'est le pic assiette qui a consommé, ma mère n'a consommé qu'un jus d'orange. Sur le principe, on ne doit pas avoir le même sens du terme invitation, d'un point de vue morale, c'est très limite et chez eux, tout est comme cela, c'est un exemple.

Surfacturation : A l'anniversaire de ma mère, elle voulait que je l'invite au restaurant de la Coloc 55 et cela sait mal passer, service minable, la quantité dans l'assiette aussi minable. En théorie, on avait droit à une réduction de 10 % étant que locataire de la Coloc 55 et ils nous facturaient maximum, sans nous donner de détail. J'ai payé 64,70 euros par carte bancaire, au nom d'une entreprise « Triangle 357 », aucun rapport avec la Coloc 55. Cela donne une idée douteuse de leurs principes et qui confirme par la suite, leurs publicités mensongères, pour permettre de surfacturer les locataires de la Coloc 55.

Publicités mensongères : Le plus simple, c'est d'analyser leurs documentations publicitaires, il en a 2 en tout et le problème commun de leurs documentations publicitaires, il n'a pas les mentions légales, qui sont obligatoires, pas de numéro de SIRET, pas le type de statut, etc.

Autre élément commun, c'est au niveau des tarifs, dans la réalité, ce n'est pas ce qu'est dit, pour ma mère, elle a loué un F1 et cela lui coûte par mois, 950 euros. La mythologie de calcul est simple, c'est le montant du loyer, plus 50 % pour les charges (avec tous les services compris, même ceux qui n'existent pas).

Quand ils parlent que les locataires ne sont pas isolés, c'est totalement faux, ils ont isolé ma mère pour la punition collective et il y a une autre dame locataire qui est isolée, je ne connais pas cette personne et je ne connais pas la raison de cette punition. Une chose sûre, je ne suis pas responsable de cela, pour ma mère, il paraît que c'est de ma faute et pour l'autre personne, je ne la connais pas.

Un autre élément pénible, ils ne mettent même pas l'adresse du lieu, le numéro et le nom de la rue. Le nombre de personnes qui sont venus à mon association pour savoir où c'était.

COLOC 55

LA COLOCATION SENIOR

L'indépendance partagée

COLOC55 s'installe à la Mothe St Héray (Deux-Sèvres).
Bientôt disponibles 58 logements dédiés à la colocation senior, allant de la chambre au F3 et son parc arboré de plus de 7 000 m², en plein cœur du centre ville et de tous ses commerces et services (poste, banques, boulangeries, bars, tabac, pharmacies, centre médical, supermarchés, écoles, collèges...).

Pourquoi à la Mothe ? Pour son climat, son architecture, ses nombreuses rivières ouvrant sur le Marais Poitevin, son tissu associatif tel que le théâtre, la chorale, la peinture, l'art, le vélo, la marche et tant encore ... Sa proximité avec de grands axes autoroutiers comme TGV, reliant de grandes villes dès 25 minutes à moins de 2h (Poitiers, Niort, Nantes, La Rochelle, Bordeaux, Royan, l'île de Ré et d'Oléron, comme Paris). Son coût de la vie, qui est l'un des moins élevés de France en ce département, ne fait qu'ajouter au plaisir d'y vivre...

Temps de trajet
En voiture - En train/TGV



Un espace privatif, une seule mensualité.
Des espaces partagés, de belles histoires à créer.

Sur la première page, pas d'élément à contredire, la seule chose qui me gêne, c'est qu'ils parlent des associations et ils n'ont aucun respect envers les associations, ils utilisent pour vendre leurs merdes.

COLOC 55, c'est quoi ?

✦✦ Un logement rien qu'à vous.

Nous proposons des logements meublés et équipés qui restent personnalisables et aménageables selon vos goûts, allant de la chambre au F3, offrant en plus, des espaces intérieurs et extérieurs communs. Ainsi que des services (animateurs, nettoyage des parties communes, gardien sur place 24h/24, etc.). Chaque espace, dispose de sa propre salle de douche et WC.

Tous les étages sont accessibles par ascenseurs et PMR.

✦✦ Un concept qui permet une liberté, sans être isolé, dans un cadre agréable et sécurisé.

Une balade à plusieurs ? Une partie de cartes, de scrabble, de pétanque, un film, un barbecue... ?

Un repas ensemble, en groupe ou simplement dans votre espace privatif.

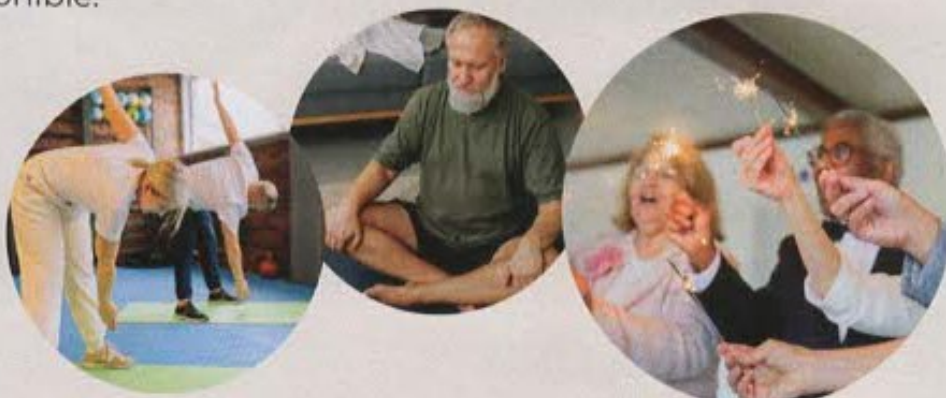
Vous décidez librement grâce aux nombreux espaces communs aménagés, le moment où vous souhaitez partager avec d'autres colocs.

✦✦ Une solution accessible et simplifiée.

Chaque colocataire a sa propre quittance de loyer tout compris, correspondant à l'espace qu'il occupe. Ce qui lui donne droit aux allocations APL si éligible.

Il s'agit bien d'un loyer toutes charges comprises (eau, électricité, assurance, chauffage, internet...). Une seule quittance pour tout !

Un service de demi-pension ou pension complète est même disponible.



Sur la deuxième page, cela commence leurs mensonges, au niveau des services, animateurs, nettoyage des parties communes, gardien sur place 24h/24, etc. Cela n'existe pas ! Le nettoyage des parties communes, c'est les locataires qui le font, sauf quand il y a une visite de la presse, c'est eux qui font le nettoyage. Il existe un gardien qui travaille à mi-temps, en semaine et en journée. Le

gardien va quitté son poste, je le connais et il m'a dit qu'il n'aime pas l'atmosphère, qu'il n'apprécie pas ceux qui ont fait à ma mère, il m'a bien confirmé que la direction était bien au courant de cela.

Au sujet du loyer avec toutes les charges comprises, au sujet de l'assurance, il n'a aucune quittance d'assurance, on n'a aucune référence, nom de la compagnie, le numéro du contrat et les sujets qui sont assurés. Internet, ce n'est qu'une borne collective en WIFI et c'est tout, pas de prise RJ 45, etc. Le service de demi-pension et pension complète n'existe pas.

LA MOTHE SAINT-HERAY



Un village dans un village mais ouvert sur celui-ci, offrant beaucoup d'espaces intérieurs et extérieurs partagés, en plein centre ville proche de tous commerces et abritant en plus en son sein : Salle de gym, jeux, fête, comme un atelier, bain à remous, cuisines, salle à manger et divers salons. Et ses potagers, poulaillers, vélos et véhicules partagés.

+ 2 restaurants, 1 hôtel, un pressing, un barbier/coiffeur, le tout, ouvert à tous.

Les places sont limitées, n'attendez plus !

Et le budget alors ?

Logement : de la chambre au F3.

Loyer à partir de 400 € par mois.

Charges : eau, électricité, chauffage, assurance, internet, entretien des parties communes (plus d'administratifs pour vous)

De 175 € à 380€ par mois selon le logement.

Aide APL, ASPA, ASS possibles.

Sur la troisième page, Salle de gym, jeux, atelier, bain à remous, potagers, poulaillers et véhicules partagés, rien n'existe de tout cela. Au sujet des vélos, il y a les mêmes dans les déchèteries, pas adapté aux personnes âgées, comme des tricycles électriques. Il y a bien un restaurant minable, l'hôtel n'est pas encore ouvert, il n'a pas de pressing, mais il existe des machines à laver, il doit avoir un coiffeur, il ouvre son salon une fois par mois.

Comment être candidat ?

En lisant ceci, vous êtes déjà sur le bon chemin afin de rejoindre COLOC 55 la Mothe Saint Héray.

Pour vous-même, un proche, seul(e) ou à plusieurs. Tout est possible ici, car vous êtes bientôt chez vous !

Demandez une visite, un bulletin de candidature !

Simplement en allant sur notre site internet ou à formuler par mail ou téléphone, ou en flashant le QR code ci-dessous..

Le délai minimum d'obtention d'une place est d'environ 6 mois, liste d'attente possible.

Donc n'attendez plus.



un passé, pour écrire l'avenir...



Vous faites partie d'une
municipalité, une association ou tout autre
organisme, vous avez des bâtiments, des locaux,
des colocataires potentiels :

Comment nous joindre



info@coloc55.fr



[07 88 74 14 89](tel:0788741489)



coloc55.fr



[coloc55](https://www.facebook.com/coloc55)



[lacoloc55](https://www.instagram.com/lacoloc55)

D'où vient l'idée de COLOC 55

La situation actuelle en France :

- + de 90 % des seniors sont autonomes.
- 2 millions d'ainés sont isolés.
- 36 % de personnes âgées se sentent seules fréquemment.
- La gestion administrative d'un logement est source de stress et de forts coûts.

De ces constats, nous sommes partis des idées simples de :

- Briser la solitude.
- Mutualiser les coûts.
- Faciliter et simplifier l'administratif et l'entretien d'un logement.
- Garder son indépendance.

Et **COLOC 55** est née !



Nos premières COLOC 55.



Septembre 2023 : COLOC 55 en plein centre du village de la Mothe-Saint-Héray (Deux Sèvres) proche de tous commerces et services (poste, banques, boulangeries, bars, tabac, pharmacies, supermarché, écoles, collège...), ensemble de 58 logements, de la chambre au F3. Abritant : salle de gym, jeux, fête, comme un atelier, bain à remous, cuisines, salle à manger et divers salons. Et ses potagers, poulaillers, vélos et véhicules partagés. + 2 restaurants, 1 hôtel, un pressing, un barbier/coiffeur, le tout, ouvert à tous.

Septembre 2024 : COLOC 55 DAX. Deux immeubles en centre ville avec cours et terrasses : 24 chambres / 2 studios / 2 F5.

Septembre 2025 : COLOC 55 Mâcon. Immeuble en cours de disposition.

Et le budget alors ?

Logement : de la chambre au F5.
Loyer à partir de 400 € par mois.

Charges : eau, électricité, chauffage, assurance, internet, entretien des parties communes
De 175 € à 380€ par mois selon le logement.
Aide APL possible.

Chambre meublée et équipée	Prix moyen
• Douche et WC • 1 lit simple et sa parure • Penderie et rangements • Bureau, fauteuil et téléviseur • Petit réfrigérateur/ congélateur • Micro-onde, bouilloire et vaisselle	De 20 à 25 m² De 400 à 450 € / mois + 175€ de charges

Studio	Prix moyen
En + de la chambre : • Lit 2 places • Cuisine équipée (réfrigérateur/ congélateur, plaque de cuisson, four, hôte, mini lave vaisselle, micro-onde)	De 20 à 35 m² De 500 à 580 € / mois + 210 à 250€ de charges

Logement F4	Prix moyen
En + de la chambre : • Lit 2 places • Cuisine séparée équipée (réfrigérateur/ congélateur, plaque de cuisson, four, hôte, mini lave vaisselle, micro-onde) • Lave linge	De 25 à 40 m² De 500 à 650 € / mois + 250 à 280€ de charges

Logement F2	Prix moyen
En + de la chambre : • Lit 2 places dans chambre séparée • Cuisine séparée équipée (réfrigérateur/ congélateur, plaque de cuisson, four, hôte, mini lave vaisselle, micro-onde) • Lave linge	De 30 à 45 m² De 600 à 750 € / mois + 280 à 305€ de charges

Logement F3 et plus	Prix moyen
En + de la chambre : • 2 à 4 chambres avec lits 2 places • Cuisine équipée (réfrigérateur/ congélateur, plaque de cuisson, four, hôte, lave vaisselle, micro-onde) • Lave linge	De 45 à 70 m² De 850 à 980 € / mois + 380 à 550€ de charges

Tous les logements donnent accès aux espaces partagés et services proposés sur les différents COLOC 55.

Après mon enquête personnelle, les différents Coloc 55 ont un statut différent, ce n'est pas la même entreprise et cela n'est pas marqué, donc tromperie, cela met en erreur les consommateurs. Encore une fois de plus, aucune mention légale, etc. Ose dire briser la solitude et en réalité, font de la punition collective en isolant le locataire. Faciliter et simplifier l'administratif et l'entretien d'un logement, ils ne sont même pas capables d'entretenir les espaces communs, c'est du pur mensonge.

COLOC 55, c'est quoi ?

✦ **Un logement rien qu'à vous.**
Nous proposons des logements meublés et équipés qui restent personnalisables et aménageables selon vos goûts, allant de la chambre au F5, offrant en plus, des espaces intérieurs et extérieurs communs. Ainsi que des services (animateur, nettoyage des parties communes etc.). Chaque espace, dispose de sa propre salle de douche et WC.

✦ **Un concept qui permet une liberté, sans être isolé, dans un cadre agréable et sécurisé.**
Une balade à plusieurs ? Une partie de cartes, de scrabble, de pétanque, un film, un barbecue... ?
Un repas ensemble, en groupe ou simplement dans votre espace privatif.
Vous décidez librement grâce aux nombreux espaces communs étudiés, le moment où vous souhaitez partager avec d'autres coloc.

✦ **Une solution accessible et simplifiée.**
Chaque colocataire a sa propre quittance de loyer tout compris, correspondant à l'espace qu'il occupe. Ce qui lui donne droit aux allocations APL si éligible.
Il s'agit bien d'un loyer toutes charges comprises (eau, électricité, assurance, chauffage, internet...). Une seule quittance pour tout ! Un service de demi-pension ou pension complète est disponible.

Comment être candidat ?

En lisant ceci, vous êtes déjà sur le bon chemin afin de rejoindre l'une des COLOC 55.
Pour vous-même, un proche, seul(e) ou à plusieurs. Tout est possible ici, car vous êtes bientôt chez vous !

Demandez une visite, un bulletin de candidature !

Simplement en allant sur notre site ou à formuler par mail ou téléphone.
Le délai minimum d'obtention d'une place est d'environ 6 mois, liste d'attente possible.

Vous faites partie d'une municipalité, une association ou tout autre organisme, vous avez des bâtiments, des locaux, des colocataires potentiels :

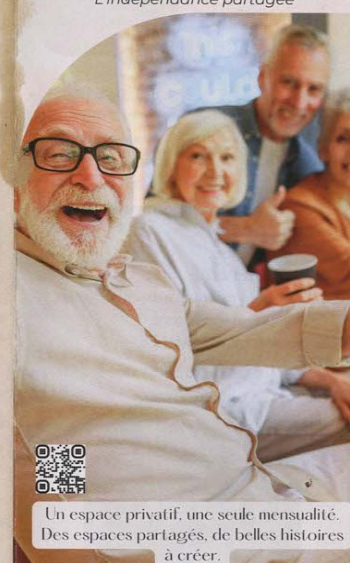
Comment nous joindre

✉ info@coloc55.fr
☎ 07 88 74 14 89
🌐 coloc55.fr
📌 coloc55 📍 lacoloc55

COLOC 55

LA COLOCATION SENIOR

L'indépendance partagée



Un espace privatif, une seule mensualité.
Des espaces partagés, de belles histoires à créer.

Concurrence déloyale : Ils ont osé prendre des œuvres dans ma vitrine des créations, avec la permission de l'artiste, pour permettre d'exposer et vendre les œuvres dans leur restaurant.

C'est comme un concurrent s'installe devant son concurrent, prene des produits pour les revendre. C'est du jamais vue ! Quand tu leurs demandes la raison de leurs actes, pour eux, c'est normal, cela fait partie de la libre concurrence. Cela dit, c'est adapté à leurs niveaux !

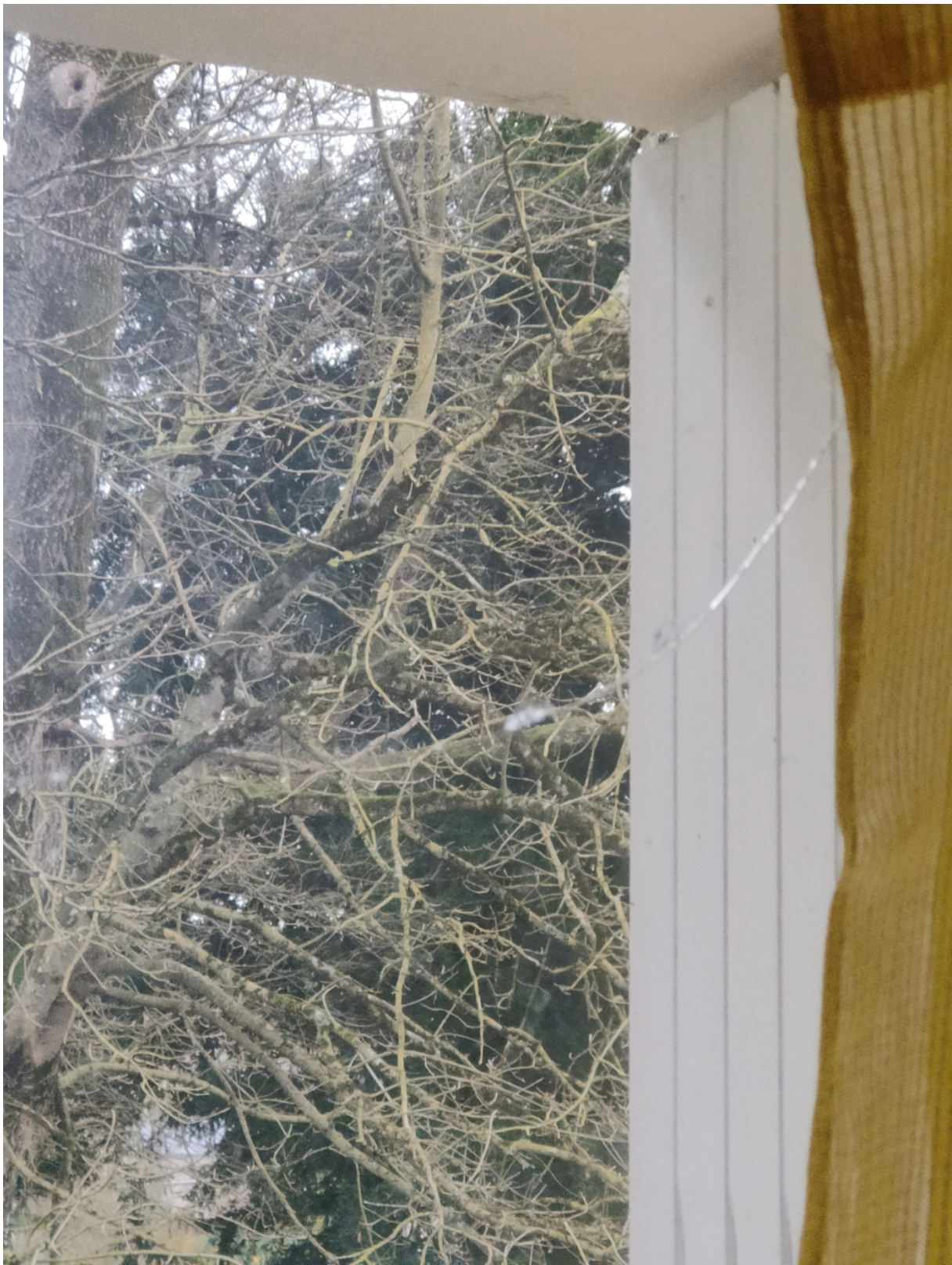
On ne vend pas une œuvre, comme un produit banal, il existe des droits, reproduction, voisin, etc. Il faut informer cela au client et leurs niveaux de professionnalisme dans leur propre secteur, je ne dis pas leurs niveaux professionnalismes des autres activités.

Ce n'est pas normal que j'ai eu des retours de leurs clients, qui pensaient qu'on était partenaire, on avait des gens qui sont venu pour demander les tarifs (tous nos œuvres et créations, les tarifs sont affichés, les artistes et créateurs ont une étiqueteuse de prix, comme directement leurs tarifs, l'association ne prene aucune commission, c'est totalement gratuit, c'est eux qui mettent leurs propres tarifs. Donc les œuvres qui ont été prit à notre vitrine des créations, elles avaient le prix afficher sur les œuvres et ils les ont enlevés.). Après retour de leurs clients, les tarifs ont été affiché sur une page. Idem pour l'emballage, ils vendaient des œuvres sans aucun emballage, donc des clients de chez eux venaient à notre association pour l'emballage, pensant qu'on était partenaire avec eux. On a du papier bulle et papier cadeau, mais c'est réservé à notre client et à pas leurs clients.

Autre élément, ils sont subventionnés entant créateur d'entreprise, notre association n'est pas subventionnée et ils n'ont pas le droit de toucher de l'argent public pour faire de la concurrence directe. Annulation de leurs subventions ! Là aussi, on a eu une bonne baisse de chiffre de vente pour les artistes et créateurs et ce n'est pas le but de notre association. Plus la tension avec les créateurs, qui voient de moins en moins d'intérêt à la vitrine des créations. Entre cela et la punition collective, l'association à perdu des créateurs, etc. Financièrement, l'association n'a rien perdu, comme nos services sont totalement gratuit, mais au niveau de nos missions, de notre réputation, etc. On a beaucoup perdu et il faut mettre à la place un créateur, s'il ne vend rien, qu'il est obligé de réaliser une permanence à la vitrine des créations, qu'il n'a très peu de visite, cela ne sert à rien !

C) La liste des problèmes

Logement de ma mère : Ce n'est pas normal que ma mère habite dans un logement qui n'est pas aux normes, dans sa chambre, elle a une vitre de cassé sur une de ces fenêtres :



Vue le tarif du loyer, même pas droit à des fenêtres correctes, en double vitrage et en état.

Lieux de l'accident : C'est une sorte de petit terrain qui se trouve juste à côté de l'appartement de ma mère, qui fait partie de l'espace de la Coloc 55 et donc de la responsabilité de la Coloc 55 :



Ma mère est tombée au niveau du petit remonté en pierre au milieu de ce petit terrain en pente, au moment de sa chute, ils avaient coupé l'herbe sans ramasser l'herbe, donc ma mère n'a pas vue cette remonté et elle est tombé dessus. Ma mère n'est pas la seule à être tomber, d'autres locataires ont fait des chutes et depuis, c'est bien connu au prêt des locataires que c'est un espace dangereux. Des locataires avaient demandé à la Coloc 55 d'ajouter un panneau attention et sa été refusé par la direction. Ma mère et d'autres locataires utilisent cet espace pour leurs chiens.

Accident et l'origine du conflit : Quand ma mère est tombée un dimanche, il n'avait aucun gardien, comme c'était spécifié sur leurs documentations, aucun moyen de contacter une personne responsable, pas de panneau de secours (Même dans notre association, on a un panneau avec toutes les informations pour téléphoner, avec un téléphone en libre-service), même pas une trousse de secours, il n'a aucun élément de sécurité.

Ensuite, au niveau de l'assurance, rien n'a été pris en charge par l'assurance de la Coloc 55 et je me demande même s'il y a une assurance, même une simple responsabilité civile qui est une obligation, quand c'était indiqué sur la documentation, les locataires sont assurés ! Même ils doivent avoir un registre des accidents, que cela soit pour les salariés, les locataires et les visiteurs, à mon avis, vue leurs niveaux de professionnalisme, cela n'existe pas.

Une foi, j'ai dialogué avec une locataire, elle sait casser son poignet, en tombant, elle s'était retrouvée toute seule, la Coloc 55 n'a rien fait et elle a dû téléphoner à sa sœur, qui était à 40 km de la Mothe pour l'amener en urgence à l'hôpital de Niort. Elle n'était pas étonnée du comportement avec ma mère. Cela pour dire qu'ils le font à tous les locataires et ce n'est pas une exclusivité à ma mère.

Notre désaccord sur l'enregistrement du lieu au SAMU, étant un EHPAD, pour eux, c'est de la responsabilité du SAMU et pas de la Coloc 55. Puis d'avoir forcé Elodie à téléphoner au SAMU, sous menace de porter plainte contre eux, ils n'ont pas apprécié cela.

Voilà l'origine de la punition collective envers moi et à ma mère.

Entretien des parties communes : Tout personne qui loue est responsable de l'entretien des parties communes, vue le montant du loyer et le nombre de locataire (25, à ce jour), ils ont le budget pour embaucher une femme de ménage et un jardinier. Ce n'est pas des locataires (personne âgée) de réaliser ces tâches. En langage de parisien, c'est de l'esclavage moderne sur des personnes faibles.

Travaux : C'est plus du bricolage qu'autre chose, dans l'urgence et dans l'apparence.



C'est dans une allée qui va dans l'appartement de ma mère, le papier peint est resté des mois décollés et grâce aux journalistes de France 3 régional, ils ont recollé le papier peint, au même titre que le nettoyage, pour que le reportage sur la Coloc 55 soit impeccable.

Pièce jointe 2 : Copie du Contrat de location

Contrat de location

(Soumis au titre Ier bis de la loi du 6 juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 – bail type conforme aux dispositions de la loi Alur de 2014, mis en application par le décret du 29 mai 2015)

LOCAUX MEUBLES A USAGE D'HABITATION



Modalités d'application du contrat type du décret du 29 mai 2015 : Le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Nom et prénom du bailleur : l'Association COLOC 55

Adresse : 45 Rue du Maréchal Joffre 79800 La Mothe saint-Héray

Adresse email (facultatif) : info@coloc55.fr

désigné (s) ci-après « le bailleur » ;

Nom et prénom du ou des locataires, adresse email (facultatif) :

Jadome Temey Picole

Le cas échéant, nom et adresse du garant : _____

désigné(s) ci-après « le locataire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement

Adresse du logement [exemples : adresse / bâtiment / étage / porte etc.] :

Appt 29, 45 rue du Maréchal Joffre, 79800 La Mothe St Héray

Type d'habitat, Immeuble : ☒ collectif ☐ individuel / ☒ X mono propriété ☐ copropriété

- surface habitable : *38* m2 - nombre de pièces principales : *2*

☐ Autres : _____

Éléments d'équipements du logement : cuisine équipée, détail des installations sanitaires ... :

lavabo, douche, WC. Cf. annexes équipements jointe

Modalité de production de chauffage : ☒ collectif

Utilisation responsable

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : ☐ individuel ☒ X collectif

Utilisation responsable

B. Destination des locaux : X usage d'habitation

C. Le cas échéant, Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

X garage à vélo X ascenseur X espaces verts X aires et équipements de jeux X laverie

X local poubelles X gardiennage X autres : *Espaces intérieurs et intérieurs partagés*

D. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication [modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement internet etc.] :

Desserte TV (bouquet TNT) / Wifi

III. Date de prise d'effet et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat : 07/11/2023

B. Durée du contrat [durée minimale d'un an] : Un an en tacite reconduction

Les contrats de location de logements meublés sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

IV. Conditions financières

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer

1° Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel : 646 €

b) Toutes charges : 266 €

c) Total : 912 €

- le cas échéant Complément de loyer [si un complément de loyer est prévu, indiquer le montant du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, le montant du complément de loyer et les caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer] :

Toutes charges comprises incluant : eau/chauffage/électricité/assurance/Internet

2° Le cas échéant, Modalités de révision : tous les deux ans selon l'indice en vigueur.

a) Date de révision : 07/11/2025

☒ Forfait de charges

Montant du forfait de charges :

266 €

Modalités de révision du forfait de charges : tous les deux ans, ne pouvant excéder 10%.

B. Modalités de paiement

Périodicité du paiement : mensuel Paiement : X à échoir ☐ à terme échu

Date ou période de paiement : avant le 3 du mois par virement bancaire.

Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :

Loyer (hors charges) : 646 € Forfait de charges : 266 € Total : 912 €

V. Garanties

Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire [égal à deux mois de loyers hors charges] :

1292€

VI. Clause résolutoire

Modalités de résiliation de plein droit du contrat : Le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du locataire, soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie, de défaut d'assurance de responsabilité civile du locataire, de troubles de voisinage constatés par une décision du conseil d'administration.

VII. Annexes

Sont annexées et jointes au contrat de location ou restent disponibles auprès de la direction et/ou transmises par mail les pièces suivantes :

- A. Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes.
- B. Un dossier de diagnostic technique comprenant
 - un diagnostic de performance énergétique ;
 - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- C. Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs
- D. Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier

Le 7/11/2023 à La Mothe St Héray

Signature du bailleur
[ou de son mandataire, le cas échéant]

Signature du locataire

ASSOCIATION COLOC 55
La colocation Senior
45, rue du Maréchal Joffre
79800 LA MOTHE SAINT-HÉRAY
Tél. 07 88 74 14 89

Remarque personnelle : Je vous fais remarquer la dénomination sociale, qui est « Association COLOC 55 », qui fait référence à une association, plus tard, cela aura une importance et aussi, cela prouve qu'ils font croire à tout le monde, que c'est une association.

Aucune mention légale, un contrat de location, c'est comme un contrat commercial, donc pour une entreprise ou association, il doit afficher son numéro de registre. Le contrat est caduc, ensuite, il n'est pas spécifié les services, il ne parle que de charge générique, pas de mention d'assurance, etc.

Il n'a aucune trace de l'Association COLOC 55, ni dans l'annuaire des associations de la Mothe, par contre, ils sont référencés entant que Coloc 55 dans l'annuaire des entreprises de la Mothe, sur la base de données de la Mairie de la Mothe, dans le site officiel de la Mairie et dans l'application officielle de la Mairie de la Mothe.

Il ne participe pas au Forum des associations de la Mothe, ou autres activités associatives de la Mothe. Il n'a aucun élément que j'ai trouvé entant qu'association loi 1901.

Copie de la quittance :

Date 01/12/2023
Période 01/12/2023 - 31/12/2023



DE ASSOCIATION COLOC55
45 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE
79800 LA MOTHE SAINT HÉRAY
FRANCE
TÉL +33788741489

A NICOLE TEMEY
45 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE
APPT 29
79800 LA MOTHE SAINT HÉRAY
FRANCE

QUITTANCE DÉCEMBRE 2023

EN L'ABSENCE DE CONSTAT D'ÉTAT D'INTERÉSSANT, IL N'EST PAS POSSIBLE DE CONSIDÉRER LE PRÉSENT VOUCHER COMME UNE QUITTANCE DE LOYER, MAIS UN BILAN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU LOCATAIRE.

INFORMATION LOCATAIRE		DÉTAILS DU TERME	
Locataire	Nicole Temey	Loyer	646.00 €
Téléphone		Charges	266.00 €
Email		Loyer charges comprises	912.00 €

Locataire a payé 912.00 € le 01/12/2023

TOTAL PAYÉ 912.00 €

Correspondant à la location du bien situé au 45 avenue du Maréchal Joffre APPT 29, 79800, La Mothe Saint Héray
Pour la période du 01/12/2023 au 31/12/2023

Association Coloc55

Encore une fois, la mention « ASSOCIATION COLOC55 » sans l'espace entre Coloc et 55.

Copie du RIB de la Coloc 55 :



BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLOC 55
45 RUE DU MARECHAL JOFFRE
79800 LA MOTHE ST HERAY

Code Banque 10107	Code Guichet 00222	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00226057953		Clé 15
Domiciliation : BRED FONTENAY MAIRIE		
☎ 08 20 33 62 22		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7002 2200 2260 5795 315		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire

Par magie, quand on parle d'entrer d'argent, le terme « Association » n'existe plus et ce n'est pas normal !

Sur le relevé bancaire de ma mère, sur son compte :

12.11	12.11	Virement Ag Coloc 55 Vir Loyer Temey Nicole	912,00		☐
-------	-------	--	--------	--	--------------------------

Aucune mention d'association, juste Coloc 55.

Je vous signale que les documents officiels, ma mère m'a donné son accord et je n'ai ni volé ou forcé.

Pièce jointe 3 : Enquête personnelle

Avant de commencer, mon enquête personnelle est basée sur des éléments publics, rien de confidentialité et donc limité.

L'historique de l'espace de la Coloc 55, avant c'était l'Armée Salut qui était propriétaire de ces lieux pour un EHPAD, une maison de retraite et ils ont changé de lieu, pour un plus grand et plus récent. Ensuite, la Mairie de la Mothe avait pris une option pour le reprendre, pour pouvoir faire un centre pour les jeunes d'inter communauté de Melle, que la Mothe fait partie. C'était un projet de l'ancien Maire de la Mothe. Le nouveau Maire, il a fait de gros dépenses, éclairage de la place, en décorant la Mairie avec de la projection, qui est utilisé pour la période de Noël et des rosières. Il a fait des travaux pour permettre d'ajouter une petite supérette (la Coop), qui a coûté plus d'un million d'euro, il a vendu quelques biens de la commune, pour payer ces coûts ! Donc pas question d'acheter l'ancienne maison de retraite et le Maire devait trouver un autre acheteur. Comme Alexandre avait déjà acheté des biens sur la Mothe, le Maire lui a proposé d'acheter l'ancienne maison de retraite à l'Armée de Salut et c'est comme cela, qu'il est devenu propriétaire de ces lieux.

Les relations entre le Maire et Alexandre sont très bonnes et le Maire connaît très bien ces lieux. Le Maire n'est pas aussi propre que cela.

Quand j'ai commencé à faire des recherches, cela n'a pas été aussi simple que cela, avec le nom et l'adresse, le résultat était néant. Donc monsieur tout le monde qui aurait fait une recherche dans la base de registre de société, il aura un résultat néant.

Je suis repartie de zéro, étant inventeur entrepreneur, j'ai fait un autre type de recherche, comme si je devais créer une société Coloc 55 et donc de commencer à faire une recherche d'antériorité. Donc j'ai fait une recherche dans la base de données des marques, dans le site de l'INPI et j'ai commencé avoir des résultats, car il y a bien un dépôt de marque :

- COLOC 55/COLOC DE VACANCES

Déposant / Titulaire : Monsieur ALEXANDRE VAN LANDUYT - 23 RUE EUGENE SUE, MOULIN DE BOUSCULE, 79800 LA MOTHE SAINT HERAY, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance : Monsieur ALEXANDRE VAN LANDUYT - MOULIN DE BOUSCULE, 79800 LA MOTHE SAINT HERAY, FR

Numéro : 4796362

Produits et services

Classe 36 : gérance de biens immobiliers ; affaires immobilières ;

Classe 43 : hébergement temporaire ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ;

Classe 44 : maisons médicalisées ; services de maisons de convalescence ; services de maisons de repos ;

Classe 45 : services de conciergerie.

Cela m'a permis d'avoir le nom d'Alexandre et une autre adresse que la Coloc 55, qui m'a permis de retrouver la société « Coloc 55 », où va les virements des loyers :

- COLOC 55 - SIREN 908 648 223

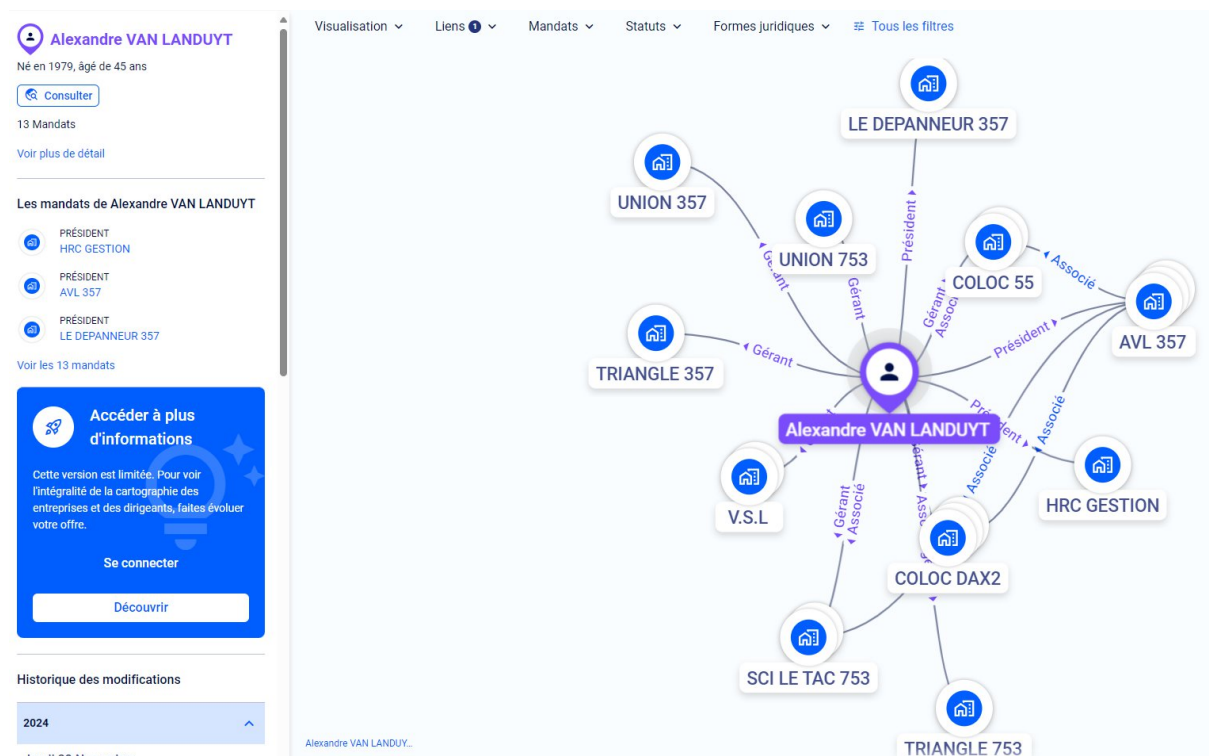
Adresse du siège : MOULIN DE BOUSCULE LIEU-DIT "BOU 79800 LA MOTHE-SAINT-HERAY France

Alexandre est bien le gérant.

J'ai l'habitude d'utiliser le site Societe.com pour réaliser des recherches, même avec les outils de base, qui sont gratuits, il donne pas mal d'information.

J'ai fait une recherche avec son nom et date de naissance (il existe une autre personne qui a le même nom et prénom que lui, pour éviter les confusions entre ces deux personnes, on ajoute la date de naissance, pour que le résultat soit plus précis.

J'ai eu un plan générique de tous ces entreprises, donc le restaurant de la Coloc 55, la Coloc 55 à Dax, qui est encore une autre entreprise, dans notre jargon, on appelle cela une poupée russe, car c'est des emboitements de plusieurs sociétés.



Il est gérant ou président de 13 sociétés, bien sûr, la loi ne donne aucune limite d'être responsable de société, mais concrètement, gérer au-delà de 3 sociétés, cela devient compliquer. 13 sociétés, c'est énorme !

L'Association Coloc 55 est une coquille vide, c'est des sociétés qui a autour. Pour moi, il y a tromperie, on fait croire aux gens que c'est une association, d'être plus tolérant avec une association. Il y a tournement de fond, faire croire que c'est une association qui encaisse et en vérité, c'est une des sociétés. D'un point de vue générale, il y a escroquerie. J'ai arrêté là mon enquête, je n'ai pas d'autre outil officiel et le droit pour faire une profondeur.

Pièce jointe 4 : Conclusion personnelle

Au sujet de l'accident de ma mère : Je suis totalement convaincu que la Coloc 55 est responsable et ils devaient que leur assurance prenne en charge les coûts. D'un point de vue générale, si on met une personne dans ce type d'établissement, la notion de sécurité est importante, plus importante que les options annexes et le gardiennage 24 h/ 24 h, comme c'était signalé dans leurs documentations publicitaires, c'est une option importante, qui n'existe pas, ma mère a dû attendre le lendemain pour

que le SAMU puisse venir et ce n'est pas normal. Je resterai ferme sur ce sujet-là. Pour moi, il y a eu tromperie, non assistant à une personne en danger, etc. L'aspect de l'assurance, il y a matière !

Je demande que la directrice et le sous-directeur de la Coloc 55 soit condamnés pour ces faits, car pour eux, ils n'ont aucune responsabilité. Je demande aussi des dommages et intérêts pour ma mère.

Au sujet du logement de ma mère : Je trouve que le logement n'est pas aux normes, la vitre casser de la fenêtre, ce n'est pas acceptable, vue le prix qu'elle paye, ensuite, l'entretien de l'espace commun, c'est de la responsabilité de la Coloc 55, en plus, c'était marqué dans leurs documentations publicitaires et ce n'est pas normal que cela soit des locataires de faire ce travail.

Je demande comme le contrat de location n'est pas confirmé et même fausse, donc caduc, le remboursement intégral des loyers de tous les locataires. De renégocier le montant du loyer et des charges, sur un barème plus réaliste pour les locataires. Je demande que le logement de ma mère soit aux normes, fenêtre à double vitrage, etc. Comme pour les autres locataires, je doute que ma mère soit unique.

Au sujet de la punition collective : Je trouve cela totalement minable, de faire sa propre justice, pour faire de l'intimidation et surtout à ma mère, une personne faible. Que cela soit à moi personnellement et à mon association. Au début de ces actes minables, je n'ai pas cru que c'était du par un problème d'égo d'Elodie, même si le niveau du clan, d'Elodie et de Christian, j'aurais pu y croire, mais si j'ajoute Alexandre, qui a un neurone supplémentaire, il n'aurait pas donné son feu vert pour une simple histoire d'égo, par rapport à la responsabilité pénale.

J'avais une conviction que c'était autre chose de plus importante, au moment que ma mère avait posé à question à Éric, qui lui a répondu que c'était de ma faute, car j'avais osé porter plainte contre la Coloc 55, j'étais convaincu qu'ils avaient quelques choses à cacher, à ce moment-là, je n'avais aucune idée. J'avais cette piste et en parallèle, j'en avais une, je n'ai aucune preuve et donc, cela reste personnel.

Comme Éric connaissait l'atelier communautaire, le parc machine qu'on a et vue le profiteuse qui est Alexandre, comme il avait un projet en commun, de mettre en place un atelier dans la Coloc 55, en me mettant dans la situation de la punition collective, cela m'aurait stimulé à partir de la Mothe, de revendre le lot de matériel à bon tarif et le local. Donc cela aurait permis à Alexandre d'avoir du bon matériel pour son atelier, avoir des lots d'imprimantes 3D, ce n'est pas populaire, au Domaine, cela n'existe pas encore. Mon bâtiment est bien situé et il y a une grande boutique, avant, c'était l'ancienne Coop. C'est une raison secondaire et je n'ai aucune preuve, juste une question de bon sens et de logique.

Après mon enquête personnelle, cela m'a ouvert les yeux sur leur poupée russe et qui explique qu'ils ne veulent pas qu'on mette notre nez dedans. Le Maire est complice de la punition collective au niveau de l'association. Il n'a pas participé pour ma mère ! Les salariés du bas niveau de la Coloc 55 n'ont pas participé à cela. C'est juste la direction de la Coloc 55 et le clan de la Coloc 55.

Je demande que ces participants soient condamnés, je demande pour une question de sécurité de ma mère, une zone de sécurité, aussi des dommages et intérêts pour ma mère, moi-même et aux créateurs de notre vitrine des créations (ceux qui ont été le plus puni dans mon association).

Au sujet de l'Association Coloc 55 : J'ai la conviction de plus en plus qu'elle n'existe pas, avec plus d'un an d'activité, personne ne connaît les membres du bureau, toute association a des membres du bureau et c'est une obligation d'en avoir minimum 2. J'ai posé la question discrètement, pour être sûr que ma mère n'aurait pas plus de problème, à quelques locataires que je connais, à quelques

salariés que je connais, au réseau des associations locales, à des présidents d'association et personne à pu me donner une réponse. C'est une association invisible !

Autre élément, dans le contrat de location, étant une association, cela doit être signé par le Président de l'association et à la place, un coup de tampon, de l'association, sans le numéro d'inscription à la Préfecture, c'est une obligation et une signature anonyme.

Second élément, qui n'est pas une obligation, c'est au niveau des membres, cela n'existe pas ! Est que les locataires de la Coloc 55 sont automatiquement membres ou c'est une option ? Aucun document explique cela. Aucune fiche d'inscription pour être membre de cette association, qui est un minimum.

Pourtant, tout le monde pense que la Coloc 55 est une association, je connais des gens qui vont manger au restaurant de la Coloc 55, pensant que c'est une association, pour soutenir le projet de la Coloc 55. Ils profitent de l'image de l'association pour leurs propres profits personnels, moi-même, je me suis fait avoir et bien d'autres. Je demande que les responsables soient condamnés pour tromperie, abus de confiance et si cette association existe, qu'elle soit dissoute !

Au sujet de concurrence déloyale : Ce que je demande, qu'on annule subvention, d'interdire toute activité qui a un rapport avec notre association au niveau national et je demande aussi des dommages et intérêts pour mes créateurs de la vitrine des créations, c'est eux qui ont été le plus puni.

Au sujet de la publicité mensongère : Qu'ils soient condamnés.

A titre général : Christian m'avait dit que je créais des rumeurs sur eux, de la diffamation, qui est totalement faux, c'est juste leurs comportements et quelques personnes m'ont posé des questions, j'ai simplement expliqué la situation. Je demande que leurs condamnations soient affichées sur l'établissement de la Coloc 55 et sur leurs sites (page Facebook), pour un moment, pour éviter tout risque de rumeur.

J'aimerais qu'Alexandre soit temporairement sous tutelle, car il est totalement incompetent pour gérer ces entreprises, au sujet d'Elodie et de Christian, à virer, irresponsable et incompetent, l'idéal serait un ou une directrice du monde du service à la personne, embauché une femme de ménage et un jardinier pour l'entretien extérieur.

Pour Éric et Christine, qui change de lieu d'habitation, le clan ne doit pas exister. Sans oublier l'autre locataire qui est aussi puni, être isolé, il faut aussi la soutenir.

Au sujet du Maire, si sa condamnation lui permet de l'obliger à suivre un traitement anti-alcool, car il a été manipulé, accident de la vie (décès de son frère), ce n'est pas une action naturelle. Il n'a pas le droit de mépriser, étant que citoyen votant, citoyen actif et je paye des impôts (taxe foncière).

Copie de ma carte électorale :

REMARQUE IMPORTANTE
Les électeurs des communes de 1000 habitants et plus doivent présenter, au moment du vote, un titre d'identité.

SCRUTIN N° 1 1^{er} AVR. 2022	SCRUTIN N° 2 24 AVR. 2022
SCRUTIN N° 3 12 JUIN 2022	SCRUTIN N° 4 19 JUIN 2022
SCRUTIN N° 5 09 JUIN 2024	SCRUTIN N° 6 30 JUIN 2024
SCRUTIN N° 7 07 JUIN 2024	SCRUTIN N° 8
SCRUTIN N° 9	SCRUTIN N° 10
SCRUTIN N° 11	SCRUTIN N° 12

La présente carte remplace la carte précédemment délivrée, qui devra être détruite; elle doit être conservée par l'électeur jusqu'à réception d'une nouvelle carte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

"VOTER EST UN DROIT, C'EST AUSSI UN DEVOIR CIVIQUE"

CARTE ÉLECTORALE



Pour tout savoir sur les élections et effectuer vos démarches électorales, scannez ce QR code

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Bureau de vote n°1

LIEU DE VOTE
2 place Clémenceau
79800 LA MOTHE SAINT-HERAY

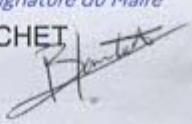
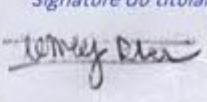
NOM - PRÉNOMS - ADRESSE DU TITULAIRE

M. TEMEY Peter Gael Theodore

9 RUE DU MARECHAL JOFFRE

79800 La Mothe-Saint-Héray

N° du bureau de vote **1**

Numéro national d'électeur (à fournir pour donner ou recevoir une procuration) 918308209	Date de naissance 08/03/1973	N° d'ordre sur la liste 546
Signature du Maire M. Philippe BLANCHET 	Cachet de la Mairie 	Signature du titulaire 

Entant que simple citoyen et responsable d'association (Président du Club Invention – Europe et Vice-président de la Fédération Nationale des Associations Françaises des Inventeurs), il n'a aucun droit de me punir pour des intérêts commerciaux.

Dans le bureau de la Mairie de la Mothe, il y a le Maire et Christian de la Coloc 55 qui n'ont rien à faire. Mettre la Mairie de la Mothe sous tutelle par l'inter communauté de Melle, ou bien, que la première adjointe du Maire remplace le Maire, car c'est une dame droite, qui respecte les réglementations. J'ai eu affaire avec elle, car elle est aussi responsable de la vie associative de la Mothe, au même titre que d'autres responsables d'associations, dans les réunions, etc.

Au sujet de la marque : Le dépôt de la marque n'est pas conforme, il a déposé « COLOC 55/COLOC DE VACANCES » et pas « COLOC 55 », donc c'est une partie de la marque qu'il utilise. Pas de logo, juste le nom. Normalement, toute publication publique de la marque, il doit mentionner en haut et à droite un petit rond avec un R dedans, pour signaler que c'est une marque, dans les brochures publicités, ne n'est pas mentionné, ça aurait plus simple dans les recherches, de savoir qu'il avait un titre de Propriété Industrielle sur le nom. Cela fait aussi partie des mentions légales obligatoires.

Le contrat de cession de cette marque, une entreprise qui utilise une marque externe (le propriétaire de la marque, c'est Alexandre, donc aucun rapport avec une ou des sociétés), doit avoir l'autorisation et échange (droit annuel, royauté, action dans l'entreprise), un créateur de marque n'a pas le droit de céder un titre de Propriété Industrielle gratuit ou à perte, c'est totalement interdit.

Il doit transmettre une copie du contrat ou des contrats à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), on n'a pas l'accès, pour une question de la confidentialité d'affaire. Il y a que les tribunaux qui ont droit, qui a un rapport avec une affaire.

Si vous demandez à Alexandre directement le contrat de cession de la Marque, c'est simple, il télécharge sur internet un modèle de contrat, il ajoute une date bidon et comme il est le créateur de la marque et gérant de ces sociétés, c'est facile de signer cela. D'où l'intérêt de le demander directement à l'INPI. Le pari qu'il n'aura rien, il y a que les gens du métier qui connaissent ces procédures, comme il n'a pas pris un CPI (Cabinet en Propriété Industrielle) pour déposer sa marque, cela aurait coûté le double du dépôt, mais dans les règles.

Donc il y a une grande chance que ces sociétés n'ont aucun droit d'utiliser la marque « Coloc 55 » et même chose pour l'association, si elle existe. D'un point de vue juridique ! Cela donne surtout de la matière pour regarder en profondeur ces sociétés, association.

C'est ma matière, je connais bien le sujet, j'aurais pu avoir les informations par mon réseau, on est en contact avec des fonctionnaires de l'INPI, etc. N'apporte quel avocat supprimera ces éléments, pour violation de la confidentialité, etc. Erreur de procédure, etc. C'est mieux que cela soit fait dans les règles et je ne peux que faire des remarques.

Au sujet des sociétés : Il y a plusieurs éléments qui me choquent, étant que professionnel :

- 1) Qui existe plusieurs sociétés Coloc 55, dans les documentations publicitaires, on avait la sensation que cela faisait partie d'une seule identité inconnue, dans la Coloc 55, moi et la plupart des personnes, on pense que c'est l'Association Coloc 55. Par exemple, quand un locataire pose la question à Alexandre, au sujet des travaux de la Coloc 55 de la Mothe, il répond que pour le moment, c'est occupé par la Coloc 55 Dax. Alexandre dit au locataire non cas social, comme ma mère dans le profil, il propose des logements à la Coloc 55 Dax. Comme si c'était qu'une seule identité, donc cela me choque de voir que chaque Coloc 55 est une entreprise à part et aucun rapport avec l'Association Coloc 55.
- 2) Les noms des autres sociétés, pas très logique, il n'a pas de lien conducteur entre eux, à titre professionnel, c'est bizarre, ce n'est pas interdit par la loi, mais il y a quelque chose de pas normal. Si on prend l'exemple de la société qui gère le restaurant (La Terrasse de la Coloc 55), elle s'appelle « Triangle 357 » et une autre société qui s'appelle « Triangle 753 », le premier et dernier chiffre sont inversés, c'est vraiment bizarre, louche ! Sur d'autres sociétés sont dans

la même procédure. Modifié un 3 et un 7, ce n'est pas très compliqué, par exemple un chèque, on peut imaginer des tas de possibilité de détournement de fond, etc. Si avec ma plainte pour surfacturation et abus de faiblesse permet de jeter un œil dans ces sociétés. Aucun lien avec l'Association Coloc 55, le restaurant est bien géré par une autre identité.

Pour terminer, si la plainte contre ma voisine et mon voisin, vous avez pris cela au sérieux, que vous m'avez condamné étant moi-même victime de ces gens-là. De m'avoir humilié publiquement, de m'avoir condamné, les voisins ont dû parler, donc les opportunistes ont profité de la situation, comme j'ai pour eux une mauvaise relation avec le tribunal, etc. Vous êtes responsable ces conséquences ! La punition collective a démarré juste après la période d'humiliation par la voisine.

Donc vue la légèreté que vous traitez les dossiers, vue votre comportement devant une blondasse, j'imagine avec un élu alcoolique incompetent corrompu et un escroc bas de gamme, j'ai hâte d'attendre ma condamnation.

PS : J'avais porté plainte au tribunal pénal, le 22 décembre 2024, sous le N° du recommandé : 870010698268077 et cela a été sans suite, sous prétexte que c'est une affaire civile, donc je devais refaire ma plainte au Tribunal Civil. L'explication de la date !

Depuis, la situation n'a pas été dans le bon sens, ma mère a du doublée sa dose de médicament, pour son mal de dos, de la forcer à porter son petit chien. Elle est plus isolée, elle avait une visite d'une voisine d'un autre étage, pour lui offrir une part de gâteau, pour un anniversaire et cette voisine a été convoquée par la direction de la Coloc 55. Depuis cette voisine va voir ma mère à mon association et pas chez elle, pour éviter qu'elle soit convoquée par la direction.

Au mois de janvier, ma mère a reçu la visite d'Elodie, la directrice de la Coloc 55, car elle était soi-disant étonnée de l'isolement de ma mère, ma mère lui a tout dit et depuis, la situation n'a rien évoluer dans le bon sens, au moins, elle était au courant de la situation.

Je suis allé manger chez ma mère, pour la fête de Noël, Éric son voisin de chez lui gueulé "Ta gueule", ce genre de provocation gratuite.

Ma mère a fait 2 hivers avec une vitre cassée dans sa chambre, sans parler des pannes de chaudière et de l'électricité (il y a qu'un seul compteur électrique pour tout gérer, le restaurant, les logements, etc. Parfois, il y a trop de demande et cela coupe).

L'atmosphère générale de la Coloc 55 est de pire en pire, ils ne fêtent plus les anniversaires entre eux, le clan ne donne pas envie.

Au niveau de mon association, au Pôle Invention Régional de la Nouvelle Aquitaine, la vitrine des créations, on a perdu 3 exposants sur 5, donc une réduction de visiteurs, l'atelier communautaire, cela n'a pas trop été touché pour le moment. Nos sites communautaires invention-europe.com et createurs.info, la situation est normale, aucun problème. La Coloc 55 doit bientôt ouvrir leur atelier communautaire, géré par Éric (le voisin de ma mère), donc on va avoir de plus en plus de retour négatif pour notre association. Sans statut officiel, avec l'appui du Maire (par Christian).